

## COMPTE RENDU DU BUREAU DE LA CLE

**Du 08 novembre 2011**

### **Membres présents :**

CROUZET Jean-Paul	SI Alex-Montoison
CROZIER Gérard	Maire, Alex
DEGUEURCE Bertrand	Mairie, St Benoît-en-Diois
FERMOND-VARNET Lisiane	DDT-MISE
GOUBLE Josette	Mairie, Livron-sur-Drôme
LAGARDE Henri	Maire, Menglon
LANGON Marion	Chef de service, ONEMA (présente le matin)
MESTRALLET Julien	DREAL RA
MONGE Franck	CCPS (présent le matin)
PEYRARD Franck	Fédération de Pêche
ROCHE Edwige	FRAPNA
ROCHE Jean-Charles	Mairie, Crest (présent le matin)
SCHLOSSER Caroline	Agence de l'eau RMC
SERRET Jean	Conseiller général, Président de la CLE
VEILLET Jean-Jacques	Président de l'ASL, Vallée de Boulc

### **Autres présents :**

DUVAL Jérôme	Technicien rivière suivi des cours d'eau, SMRD
FALCONE Marie	Agent administratif, SMRD
FERMOND Chrystel	Chargée de mission, SMRD
GONNET Fabrice	Technicien rivières patrimoine naturel, SMRD
NIVOU Julien	Technicien rivières hydraulique et risque

### **Membres excusés :**

BABYLON Alain	Directeur SMRD, Chef service gestion de l'eau, CG26
BUIS Bernard	Président du SMRD
ROCHE André	CCC

### **Ordre du jour :**

1. Validation du compte rendu du 29 septembre 2011
2. Avis de la CLE sur la candidature du SYGRED en tant qu'organisme unique pour la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation
3. Présentation du projet de SAGE soumis à approbation par le bureau de la CLE en vue de la CLE plénière du 15 décembre
  - Présentation générale des documents du SAGE : PAGD, règlement, atlas
  - Présentation détaillée des dispositions ayant la plus forte portée : dispositions de mise en compatibilité ; articles du règlement
4. Présentation des autres documents soumis à approbation par le bureau de CLE en vue de la CLE plénière du 15 décembre
  - état des lieux
  - rapport environnemental
5. Mise en œuvre du SAGE : présentation du projet de territoire (avis de la CLE), plan de financement et calendrier
6. Point d'information sur la révision de la CLE plénière
7. Points divers

Après un rapide tour de table, J. SERRET, Président de la Commission Locale de l'Eau, ouvre la séance du bureau.

### **1. Validation du compte rendu du 29 septembre 2011**

Sans remarque de l'assemblée, le compte rendu est validé à l'unanimité.

### **2. Avis de la CLE sur la candidature du SYGRED en tant qu'organisme unique pour la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation**

L. FERMOND présente ce dossier. La Loi sur l'eau de 2006 prévoit la mise en place d'un « organisme unique » chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation. Sont associés à cette démarche la Chambre d'Agriculture et l'ADARII. La consultation publique est disponible à la DDT ainsi que sur le site internet du SYGRED.

Au départ, l'échelle était départementale, mais fin 2011, il n'y aura plus d'autorisation de prélèvements sur le bassin de la Drôme. L'urgence est la zone de répartition des eaux sur le territoire du bassin versant. Le SYGRED candidate en qualité d'organisme unique pour la gestion de l'irrigation sur ce territoire et souhaite que la CLE émette un avis pour en arrêter le périmètre.

J.J. VEILLET demande comment les agriculteurs concernés sont informés ?

L. FERMOND répond que le Syndicat a fait une présentation dans le journal au mois de mars et un communiqué de presse va sortir très prochainement. J.P. CROUZET explique que les agriculteurs ont également été avertis par les syndicats et l'ADARII. J. SERRET confirme que l'information a largement circulé. Le pilotage est en partie opéré par la Chambre d'Agriculture.

L. FERMOND souligne qu'avant la création de l'organisme unique, les modalités de fonctionnement étaient bien différentes. Il existe peu d'organisme unique sur le plan national.

Y aurait-il un autre candidat possible, qui ne soit pas juge et partie, questionne H. LAGARDE.

Il n'y a en effet qu'un seul candidat et L. FERMOND précise que les 3 organismes sont regroupés pour assurer cette candidature. C'est un bon montage et le SYGRED a révisé ses statuts pour pouvoir le faire. Sans candidature, le Préfet aurait nommé quelqu'un.

Un organisme unique est présent dans chaque département où des zones sont déficitaires, poursuit J.P. CROUZET. Aucun agriculteur n'est exclu et cette proposition devrait être bien acceptée par les gens de la base. Malgré tout, cette mission sera très difficile et il en a conscience.

L'idée de la Loi sur l'eau, poursuit L. FERMOND, est que la gestion collective soit encadrée, et l'objectif est une prise en charge pour que tous les usagers se retrouvent autour d'une table et se mettent d'accord. Un irrigant qui n'aurait pas intégré l'Organisme unique devra monter lui-même son propre dossier avec les contraintes réglementaires associées. C'est dissuasif. Ce qui est nouveau, c'est que les volumes prélevables seront à répartir suite à l'étude en cours.

J.J. VEILLET aborde l'étude sur les volumes prélevables. La question porte sur d'éventuels transferts sur le bassin versant de la Drôme.

J. SERRET pense qu'il ne faut pas se priver de cette souplesse là.

Pour J.P. CROUZET, la grosse incertitude est bien le résultat de cette étude sur la détermination des volumes maximums prélevables.

Au terme de cet échange, J. SERRET remercie L. FERMOND et J.P. CROUZET pour cette présentation et demande l'avis de l'assemblée.

L'ONEMA est favorable mais n'est pas en capacité technique d'analyser ce dossier, précise Marion LANGON. Par conséquent, elle préfère s'abstenir.

**Un avis favorable, à la majorité, est donné sur la candidature du SYGRED en tant qu'organisme unique pour la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation.**

### **3. Présentation du projet de SAGE soumis à approbation par le bureau de la CLE en vue de la CLE plénière du 15 décembre**

Après présentation du calendrier de révision du SAGE, J. SERRET souligne que l'approbation des documents est une des grandes phases de l'année et espère que les délais pourront être tenus. C'est un travail énorme qui est nécessaire et il remercie l'ensemble des partenaires qui ont participé à l'élaboration des documents.

C. FERMOND présente les documents qui sont soumis à la consultation. Il ressort de l'analyse juridique qu'il n'est pas obligatoire de soumettre l'état des lieux à la consultation. Le résumé dans le PAGD suffit. Le rapport environnemental jouera le rôle de résumé non technique en attendant les plaquettes de communication. Avec le Cabinet d'avocats DPC, le plan a évolué avec un glossaire et une carte. Après avoir apporté les modifications nécessaires, les documents du SAGE seront proposés à la validation par la CLE plénière le 15 décembre prochain.

A ce stade, il n'y a pas d'observation de l'assemblée.

#### **Présentation du PAGD et du règlement**

Suite à la relecture juridique, le PAGD comporte 8 enjeux et 21 objectifs. 3 grandes modifications ont été apportées depuis la CLE de mai 2010. Il n'y a plus de prescriptions dans le PAGD mais un lien a été établi avec les articles du règlement. Ainsi, on trouve dans le PAGD 3 types de dispositions : les recommandations, les actions, et les dispositions de mise en compatibilité. Il n'y a pas de force contraignante pour les recommandations et les actions. La force du SAGE réside dans la mise en compatibilité du PAGD et dans le règlement. C. FERMOND précise qu'il est possible de travailler dans le règlement sur les ouvrages futurs. En outre, on ne peut pas appliquer d'interdiction absolue.

Discussion à partir du document intitulé « Dispositions actuelles susceptibles de donner lieu à une disposition de mise en compatibilité et modification du règlement : propositions de rédaction et avis du bureau ». Ce document est complété en conséquence et annexé au présent compte rendu.

#### **Maintien du gel des surfaces irriguées**

C. FERMOND présente cet article et ses modifications validées par le cabinet DPC. Ce point était un élément fort du 1<sup>er</sup> SAGE, et il est conservé.

J.J. VEILLET et F. MONGE demandent quelle est la différence entre la ZRE et le périmètre du bassin versant. Concernent-ils les eaux souterraines ?

L. FERMOND fait observer que le périmètre du SAGE est différent de celui de la ZRE. La ZRE a été modifiée en 2010 et prend en compte les eaux superficielles et les nappes alluviales de la Drôme mais pas les nappes profondes du Miocène. La ZRE est calée sur le bassin hydrologique.

Dans l'état actuel des connaissances, ajoute J. SERRET.

Et en tenant compte des droits d'eau, précise C. FERMOND, sujet qui est évoqué mais pas réglé.

J.C. ROCHE précise que les droits de fondés en titre ne sont pas des actes notariés.

L. FERMOND pense que ces droits datent de la Révolution. Ce sont des dossiers assez complexes, difficilement réglables par le SAGE.

De plus, selon le Code de l'environnement, souligne M. LANGON, les IOTA et les prélèvements ont un impact cumulé, pas traité. Réglementer ce genre de prélèvements est long. En revanche, si des demandes sont faites, le Service de l'eau les traitera mais, dans le SAGE, on ne peut pas le faire.

L. FERMOND évoque la notion de débit réservé et autres dispositions qui sont applicables.

J. SERRET suggère que ce sujet soit mené au fil de l'eau et le travail se fera avec l'ensemble des services.

Et si d'aventure une nouvelle ressource est localisée, demande B. DEGUEURCE.

J. SERRET souligne que ceci n'entre pas dans l'article, c'est une extension localisée.

C. FERMOND indique que les conditions sont les mêmes, c'est-à-dire hors période allant du 1<sup>er</sup>/09 au 15/07, sous condition.

M. LANGON rappelle alors deux conditions selon la règle : la ressource et la période.

#### **Pas de nouveau prélèvement en ZRE**

Cet article, d'après DPC, est ambitieux mais très contraignant. Il s'appliquera sur tout le bassin versant. Doit-on le conserver ?

L. FERMOND suggère que la CLE se prononce sur le fonds, car cet article est fort et touche la ressource AEP.

F. MONGE demande si le rejet d'une STEP peut compenser un prélèvement AEP.

A priori non, répond L. FERMOND. La compensation d'un prélèvement doit se situer dans la même ressource. Et de citer l'exemple de Livron qui a abandonné un captage au profit d'un autre (Domazane).

J. SERRET pense que c'est très restrictif. Au départ, ça été fait pour bloquer Ouvèze/Payre, mais ça bloque tout nouveau projet des communes, de l'industrie...). Il y a peu d'eau sur une courte période et, le reste du temps, il n'y a pas de problème.

Mais attention, annonce G. CROZIER, il faut pouvoir concilier l'économie et l'emploi, et le manque d'eau.

L. FERMOND rappelle la réglementation pour une entreprise qui doit déposer un dossier ICPE avec étude d'incidences. Cette règle est très forte et risque de bloquer l'AEP des communes. Il faut garder en tête la gestion globale. Des études sont en cours.

F. MONGE, en qualité de maire d'une petite commune, pense qu'en effet cette règle risque de bloquer tout développement.

Il est vrai que l'étude de détermination des volumes prélevables précisera les volumes plafonds pour l'agriculture mais également l'industrie et l'AEP, précise G. CROZIER. La sagesse voudrait que la CLE travaille sur le SAGE en souplesse, sans bloquer. A savoir si c'est en bureau ou en CLE plénière que ça se décide.

E. ROCHE considère alors que ce n'est plus un règlement. La rédaction peut sans doute être améliorée.

Il faut prendre en considération une gestion globale de l'eau, entre tous les usages et ne pas se bloquer, note J.P. CROUZET.

Cet article, rappelle C. FERMOND, a été écrit dans l'attente de la prochaine révision du SAGE et avec l'intégration des éléments de l'étude sur les volumes prélevables. Alors, le choix se fera de le maintenir ou pas.

J. GOUBLE a un peu peur de cette règle, notamment pour les lotissements situés dans les « dents creuses » de Livron.

Et H. LAGARDE s'interroge sur une source qui se tarirait naturellement.

J. SERRET et G. CROZIER proposent de retirer l'article dans l'attente des résultats de l'étude sur les volumes prélevables.

**La proposition de retirer cet article est validée à la majorité, moins une abstention.**

#### Encadrer la procédure de création de retenues, type plan d'eau

M. LANGON pense que les règles doivent être claires et précises. L'aspect zones humides doit être traité dans l'article spécifique.

L. FERMOND met en avant cet aspect déjà prévu dans le Code de l'environnement. La règle doit être claire.

« alimentée par dérivation », poursuit M. LANGON, sous entend uniquement par dérivation. On interdit donc un autre mode d'alimentation.

J. SERRET conclut qu'il convient de supprimer « La CLE rappelle que l'ouvrage ne doit pas porter atteinte à une zone humide...spécifique ».

**Proposition validée à l'unanimité.**

#### Recommandation n°15 : limiter les pertes en réseau pour l'alimentation en eau potable

RAS

#### Eliminer 100 % des « points noirs » sur l'ensemble du périmètre du SAGE

C. FERMOND annonce que cet article s'est transformé en recommandation 19.

La modification apportée à cette recommandation est la mise en compatibilité de cette disposition. Les dossiers traités par le SPE sont conformes et ont déjà pris en compte les impacts environnementaux des rejets. Il est intéressant d'avoir une vision d'ensemble des points noirs. La disposition s'applique surtout en ERU. Ça n'a pas beaucoup de conséquences sur le milieu.

J.C. ROCHE met l'accent sur ce que l'on appelle « points noirs ». Les communes traitent uniformément. Il faudrait obliger les mairies à passer au collectif et contrôler l'ANC.

B. DEGUEURCE indique que la mise en conformité est relativement simple.

L. FERMOND souligne la lecture par commune des points noirs à l'échelle du bassin versant. D'ailleurs, un contentieux européen est en cours.

**Proposition validée à l'unanimité.**

#### Rejet des installations classées

C. FERMOND indique que cette recommandation n'est pas contraignante. Elle rappelle juste la réglementation.

**Proposition validée à l'unanimité.**

#### Qualité baignade : Disposition de mise en compatibilité – Disposer d'un système de traitement adapté entre mai et septembre

Le délai de mise en compatibilité proposé est de 5 ans.

J. SERRET pense que le problème se pose en termes de délais et de financement. A ce jour, on ne sait pas si la révision du SAGE sera suivie d'un programme d'actions. Un Contrat de rivière a succédé au 1<sup>er</sup> SAGE. Un effort est demandé, même si l'effet escompté n'est pas toujours à la hauteur.

Si ce n'est pas réaliste, J.J. VEILLET demande alors pour quelle raison mettre un délai. Ça se fera ou pas, voilà tout.

**Proposition validée à l'unanimité.**

Achever la mise en place des périmètres de protection des captages AEP

Les articles 5 et 6 sont des règles particulières et générales absolues. Ces articles devaient faire partie du règlement. C. FERMOND propose de les supprimer et de s'appuyer sur la recommandation 33.

J. SERRET et J.C. ROCHE mettent en avant le périmètre de Beaufort, Châtillon et Menglon, délicat avec le Karst.

**Validé à l'unanimité.**

Maintien des zones humides supérieures à 1000 m<sup>2</sup> et leurs fonctionnalités

M. LANGON annonce que l'on ne prend plus en compte les ZH inférieures à 1000 m<sup>2</sup> pour la création de retenues collinaires. Au niveau des plans d'eau, il n'y a pas de surface quelque soit la superficie de la ZH.

C. FERMOND répond que l'on ne peut pas faire autrement et L. FERMOND que l'on s'appuie sur la nomenclature. Ajout de la rubrique 3230.

**Proposition validée à l'unanimité.**

Assurer la continuité piscicole des cours d'eau

La rubrique 5220 est à supprimer si l'article 6 qui interdit tous les ouvrages hydrauliques est maintenu. Et création de l'action n° 23.

Enoncé de l'action : « Parmi cette liste de priorité 3,...des critères d'optimisation du rapport gain écologique/coût économique doivent faire l'objet... ».

Remplacement de *doivent* par *peuvent*.

**Validé à l'unanimité.**

Adapter les prélèvements effectués à la source aux besoins

Cet article n'est pas restreint à l'usage AEP. Il est proposé d'ajouter la rubrique 1310 (prélèvement en ZRE) pour tout usage. Les ouvrages existants sont dans la recommandation 38.

**Validé à l'unanimité.**

Préserver les tronçons court-circuités au niveau des microcentrales hydroélectriques

« Tout nouveau projet sauf projet approuvé par la CLE » n'est pas possible et donner un avis n'est pas conforme.

F. PEYRARD annonce qu'il n'y a rien sur le caractère atypique. Le SAGE peut émettre un avis. En ce cas, le débit réservé en est amoindri.

L. FERMOND explique que le Code de l'environnement prévoit cette atypicité. Faut-il aller sur le sujet ? Par prudence, elle en resterait là sur ce volet.

Pour M. LANGON, cette atypicité doit être démontrée pour descendre au débit réservé du 10<sup>ème</sup> du module. Il n'y a pas de lien avec l'atypicité.

F. MONGE est contre l'interdiction, mais en faveur des microcentrales.

J.J. VEILLET fait remarquer que les bureaux de CLE ont validé ce qui est écrit. Les garde-fous existent. Toutefois, c'est une des sources d'énergie possibles.

F. PEYRARD pense à un raisonnement plus global et cite l'exemple du photovoltaïque allemand.

Dans Biovallée, il n'y a pas de priorité en termes d'énergie durable, annonce J. SERRET. Il convient donc d'envisager toutes les possibilités. Il propose donc une autre formulation : on autorise mais à condition qu'il soit possible d'avoir d'avantage recours aux énergies renouvelables. Que dit le SDAGE ?

J. MESTRALLET répond que les dispositions générales vont s'appliquer. Le SDAGE ne va pas réglementer et il semble qu'il n'ait pas un caractère prescriptif.

Il faut bien garder l'objectif, souligne L. FERMOND.

F. GONNET précise qu'on est arrivé à un constat. Il faut conserver le potentiel biologique. Préserver les tronçons court-circuités le long des cours d'eau est assez impactant sur les milieux aquatiques. La volonté était leur prise en compte.

F. MONGE évoque les moulins à eau qui n'ont pas d'impact et pourtant seront interdits.

J. SERRET est assez opposé aux interdictions systématiques. Le sujet est sensible car la ressource peut être intéressante pour les communes. Que ce soit encadré, d'autant plus si l'impact est faible.

E. ROCHE constate que les mesures de débits ne sont pas respectées. Il faut préserver les réservoirs biologiques.

J. SERRET évoque des projets anciens qui se sont réglés devant les tribunaux.

C. SCHLOSSER propose de passer cet article en recommandation qui est moins contraignant.

J. SERRET conclut qu'il est effectivement possible de la transformer en recommandation.

**Proposition validée à l'unanimité.**

A la mi-journée, plusieurs personnes quittent la séance : Mmes M. LANGON et L. FERMOND, MM. F. MONGE, JC ROCHE et J. NIVOU.

J. SERRET s'absente car pris par d'autres engagements. En attendant son retour, il demande à G. CROZIER de prendre la présidence et de poursuivre le déroulé de la séance.

#### Développer une politique de préservation de la ripisylve

J.J. VEILLET souligne que la recommandation 39 était une préconisation.

C. FERMOND informe qu'on n'interdit pas mais qu'il faut être attentif, particulièrement sur les nouveaux projets.

**Validé à l'unanimité.**

#### Interdire la construction de nouvelles digues

DPC a maintenu cet article, tout en sachant que la CLE ne peut émettre que des avis simples.

L. FERMOND se demande où est l'intérêt car la règle est très encadrée.

G. CROZIER pense qu'on ajoute la sécurité des biens et des personnes, primordiale. L'intérêt général est qu'on ne soit plus dans une dynamique de construction. En revanche, le renforcement de digue doit être possible.

A. BABYLON souligne que l'approche était de redonner son espace de liberté au cours d'eau, d'où la logique de cette interdiction. Il n'a pas d'objection à maintenir cet article car il renforce la réglementation. On va au-delà.

S'il y a interdiction généralisée, des problèmes risquent de survenir, indique J. MESTRALLET.

G. CROZIER souhaite la présence du Président pour animer ce débat et prendre une décision. On touche tout de même la sécurité. La CLE devrait recommander et ne pas interdire, ce qui pourrait alourdir le système.

C. SHLOSSER explique que le règlement peut définir ces zones par cartes.

J. MESTRALLET répond que ce n'est pas abouti.

G. CROZIER propose de faire un tour de table pour recueillir l'avis de chacun.

J. GOUBLE est pour le maintien de recul de digues pour se donner la possibilité d'effectuer des réparations. En revanche, pas de nouvelles digues pour ne pas avoir à les gérer.

F. GONNET ne souhaite pas que se construisent de nouvelles digues pour laisser son espace de liberté à la Drôme. Il évoque la Q100 qui inonde toujours au même endroit.

A. BABYLON pense qu'il ne faut pas interdire, car le risque est faible.

G. CROZIER propose soit de prendre une décision, soit d'attendre le retour de J. SERRET pour trancher.

F. PEYRARD estime qu'il est dangereux pour la responsabilité de chacun de valider sans l'aval du Président.

D'un commun accord, ce sujet sera abordé avec la présence de J. SERRET.

#### Informez la CLE des volumes et débits d'eau prélevés

C. FERMOND précise que cet article est basculé en recommandation n°82, sans imposer.

B. DEGUEURCE pense que la tolérance de 2 ans ne sert plus à rien.

C. FERMOND propose de la retirer.

**Proposition validée à l'unanimité.**

### **Suivi du SAGE Drôme**

C. FERMOND indique que, pour avancer, le SAGE nécessitera une révision sur les thèmes suivants :

- le périmètre sera à travailler ;
- les volumes prélevables, une fois validés par la concertation, pourraient être inscrits au règlement ;
- la délimitation des ressources stratégiques majeures pourrait devenir opposable aux documents d'urbanisme, avec une cartographie précise ;
- la délimitation de l'espace fonctionnel pourrait devenir opposable aux documents d'urbanisme, avec une cartographie précise ;
- le classement de ZH en ZHIEP peut permettre d'activer des rubrique dans le règlement.

### **Présentation du projet de SAGE soumis à approbation en vue de la CLE plénière du 15 décembre 2011**

#### Remarques de quelques membres

E. ROCHE fait remonter les remarques transmises par R. MATHIEU :

Rec.3 p.41 Objectif 1A : « sociale, économique et environnementale... » ;

p.17 : échéances 2021 ;

et point annuel en CLE dans l'avancement ; calendrier des travaux.

Rec.86, act.71 : le rapport annuel qui figure dans Observatoire : ajouter une précision sur le bon état 2021 (par fléchage) ;  
p.72, rec.19 : énoncé ; « une pollution dont l'élimination serait.. » ;  
p.120, act.25 « fournies à l'ONCFS », et les autres organismes ?  
C. FERMOND indique que l'ONCFS, c'est le minimum, mais à l'ensemble de la CLE sur demande ;  
p.139, rec.49 : d'autres organismes à la place des associations ;  
p.170, art.43 « mise en valeur », proposer des aménagements de certains sites. Dans le titre également.  
p.184, act.53 : personnes ressources + les associations pour l'éducation à l'environnement ;  
G. CROZIER remercie Mme ROCHE pour ces remarques.

J.J. VEILLET a lui aussi quelques précisions à apporter :

p.127, rappel du contexte « extrait délibérations » : en rajouter.

C. FERMOND précise que tout n'est pas terminé, il manque un calendrier conforme à celui du dessus dans les dispositions.

C. SCHLOSSER : p.214, enjeu 1, analyse coût/bénéfice ;

Le SAGE est en lien avec le SDAGE, mais il manque les actions du programme de mesures.

Concernant ces actions, on a travaillé sur ce point avec l'Agence de l'eau, la DREAL, et la DDT, mais c'était compliqué car, concrètement la grille PAC est difficile à lire. Une seconde réunion était prévue qui n'a pas eu lieu. Le programme de mesures et la compatibilité avec le SDAGE ont été ajoutés dans le rapport environnemental.

J. MESTRALLET est d'accord, à condition que le document soit annexé. La DREAL est en phase de recueil pour la consultation, en interne. Il ne faudra pas s'étonner de l'avis qui va en résulter, avec l'intégration de nouvelles remarques émergentes.

#### **4. Présentation des autres documents soumis à approbation par le bureau de CLE en vue de la CLE plénière du 15 décembre**

##### **Etat des lieux**

Il n'est pas obligatoire mais devra être validé en CLE plénière.

##### **Rapport environnemental**

Ce document tient lieu de résumé.

J. MESTRALLET précise que, lors de la phase de consultation officielle, des remarques seront à attendre.

#### **5. Mise en œuvre du SAGE : présentation du projet de territoire**

C. FERMOND précise que ce projet de territoire sera validé en Comité syndical le 09 novembre, c'est-à-dire demain. Il est présenté aujourd'hui pour avis de la CLE. Les actions du SAGE sont chiffrées sur 10 ans. Elle détaille le coût des études déjà lancées et celles pressenties, puis le coût des travaux en fourchette basse.

Elle évoque ensuite la phase de montage de la procédure, dès 2012, à savoir :

- 1 chargé de mission siège technique + SAGE
- 2 chargés de mission pour le montage et la mise en œuvre du programme d'actions
- 1 technicien rivière observatoire.

Puis la phase de mise en œuvre en 2014, avec un technicien rivière pour le PPE.

A. BABYLON souligne que la procédure n'est pas encore arrêtée ; il peut s'agir d'un contrat corridor ou autre.

C. SCHLOSSER observe que la gouvernance prévue résume bien ; sous les recommandations, figurent les actions à mener. Pour autant, le bureau de CLE n'apparaît pas et elle émet des réserves quant à la multiplication des Copils et autres réunions et souhaite plutôt des commissions.

A. BABYLON ajoute que le découpage pourrait être fait par grands domaines d'intervention.

C. FERMOND indique que les Copils sont basés sur les commissions thématiques dont le travail est terminé. Pour définir les membres des Copils, elle a demandé aux membres des commissions thématiques de départ. C'est nouveau sur le territoire, poursuit-elle. Le territoire a reçu une forte critique, lors du dernier bilan, car la CLE faisait office de comité de suivi.

J. MESTRALLET le confirme.

F. PEYRARD a du mal à cerner la mise en place.

C. FERMOND confirme que l'animation et le pilotage sont lourds, compliqués, pour les 3 études en cours.

C. SCHLOSSER souhaite que les projets sur le long terme soient bien identifiés et exhaustifs. Mais qui va les coordonner ? En termes d'affichage, les actions stratégiques sont à distinguer de celles opérationnelles.

J.P. CROUZET demande quelle sera la périodicité des réunions à venir ? La personne désignée sera-t-elle commune aux deux instances ?

G. CROZIER considère qu'il ne faut pas tant compter le nombre de réunions mais plutôt le résultat. N'est-ce pas le prix à payer ? On avance, on écoute.

C. FERMOND insiste sur la partie 'études' qui va demander un travail très lourd. Pour le reste, cela dépendra des finances et des ambitions du territoire.

A. BABYLON répond à C. SCHLOSSER, si ce qui est stratégique pour la partie SAGE est traité en CLE, et les actions, la partie travaux, sont gérés en comité de suivi ; il ne faut pas pour autant cibler une personne en particulier.

C. SCHLOSSER représentant l'Agence de l'eau, approuve la très bonne démarche de projet de territoire du SMRD et de la CLE.

J. MESTRALLET salue l'animatrice du SAGE pour le gros travail accompli qui a permis de gagner en lisibilité.

G. CROZIER tient également à remercier le Président de la CLE.

C. SCHLOSSER demande à ce que soient vérifiées les pages 16, 17 et 18 du PAGD et de les mettre à jour.

**Le projet de territoire reçoit un avis favorable à l'unanimité du Bureau.**

*-RETOUR DU PRESIDENT-*

Question posée sur le thème « Interdire la construction de nouvelles digues »

Est-il utile d'afficher une volonté ou alors reste-t-on sur l'existant qui borne pas mal la construction de nouvelles digues ?

J. SERRET évoque l'étude PAPI qui propose le déplacement de digues et indique que les collectivités n'en ont pas les capacités financières ; certaines digues sont à laisser tomber pour écrêtement de crues.

C. SCHLOSSER pense que cette rédaction ne peut être conservée en l'état. Si ce sont des zones à enjeux, qu'elles soient cartographiées en excluant un certain nombre d'affluents de la Drôme.

C. FERMOND pense qu'une carte est plus précise.

F. PEYRARD demande quelle est l'opportunité de conserver cette règle ?

J. SERRET abonde dans le sens de la DDT. Les zones à enjeux ne sont pas nombreuses :

- Aouste/Crest
- Digue Parreyre à réparer
- Protection entreprise Liotard qui est dans le lit mineur de la Drôme
- Entre Ste Croix et Pontaix, diguer à réparer
- ...

Sur les affluents :

- Grenette, traversée Grâne
- Gervanne, alluvions, chenalizations intempestives
- Bez, traversé Châtillon

C'est un vrai débat.

C. FERMOND propose d'enrichir la recommandation 65 existante en favorisant le recul de digues et en indiquant que la CLE ne souhaite pas en créer de nouvelles.

**Cette proposition est approuvée à l'unanimité.**

***Les documents sont approuvés à l'unanimité, sous réserve des modifications validées ce jour, et peuvent être présentés en CLE plénière.***

J. SERRET souligne l'excellence du travail de tous les partenaires depuis 2008. Ce fut un grand plaisir de partager tous ces moments dans une telle ambiance, conclut-il.

## **6. Point information sur la révision de la CLE Plénière**

Le 12 octobre 2011, un courrier a été adressé aux 53 membres de la CLE.

Il y a eu moins de retours de la part du collège des élus : J. GOUBLE et G. CROZIER.

Pour le collège des usagers, le Directeur régional de la DREAL et le Préfet coordonnateur de bassin. Deux désistements : ADT et ONCFS, qui ne seront pas remplacés.

La composition reste toujours conforme en termes de pourcentages.

La séance est levée.